



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 29 juillet 2026
ARRETE N° 932-2026

Objet : Circulation interdite (Rue barrée)

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3 et 411-4,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

Vu la requête déposée le 29 juillet 2026 par SERPOLLET SSE BROUQUIER
36 ZAC de la Burlière Rue du professeur Christian Cabrol 13530 TRETS

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETONS

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des habitants (Lieu) **Avenue de la BEGUDE**

Cette voie sera provisoirement interdite à la circulation du **31/08/2026 au 31/10/2026**

Motif : **PROLONGATION AR 883/2026 - SERPOLLET SSE BROUQUIER - AV. DE LA BEGUDE -
Enfouissement cable électrique. La circulation de tous les véhicule sera interdite 3 jours
du 8 août au 7 octobre au niveau du pont. La voie sera matérialisée par un signalisation
réglementaire de route barrée et la mise en place d'une déviation.. (F. GARCIA 06 21 24 92
26 frederic.garcia@serpollet.com)**

Article 2

Une déviation sera mise en place pendant les 3 jours de fermeture par la D7N - D57B jusqu'au Rond-Point de la coopérative.

A titre exceptionnel, pendant ces 3 jours, les véhicules de plus de 5.5 tonnes sont autorisés à emprunter l'itinéraire de déviation. Une signalisation règlementaire sera mise en place et déposée par l'entreprise chargée des travaux

ATTENTION : Les travaux réalisés sur une voie à forte circulation débuteront à 9h et se termineront à 16h.

La Police Municipale se tient à disposition pour toute aide et information supplémentaire (04 42 53 28 10).

Article 3

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlèvement fourrière (Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).
- Copie du présent arrêté transmis par e-mail (*) papier (1) à :
 - Pétitionnaire (*),
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (*),
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (*),
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques la Ville de Rousset (1).

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

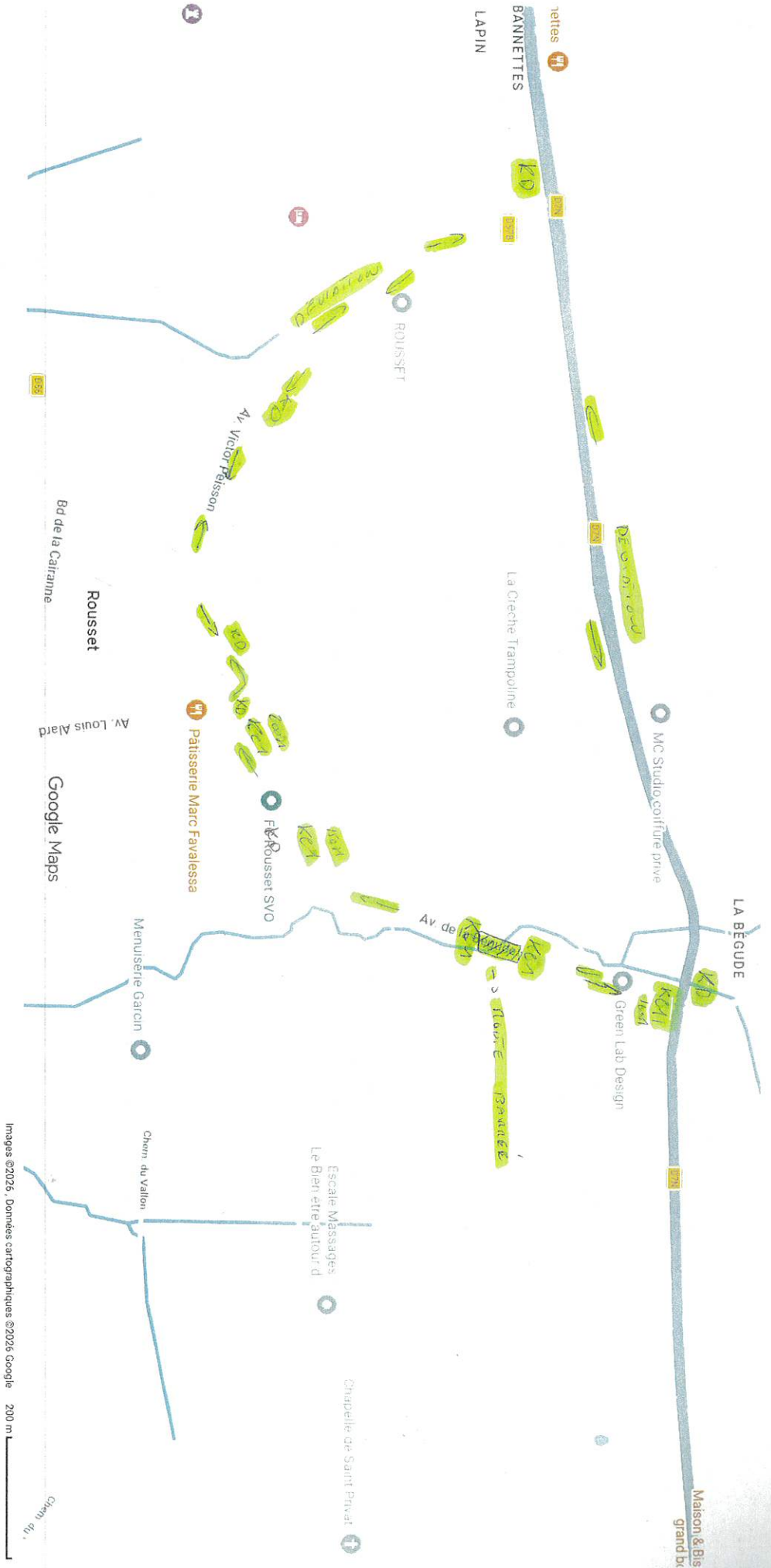


Philippe PIGNON

Hôtel de Ville - Place Paul Bordes 13790 ROUSSET - Tél. : 04 42 29 00 10 - Fax : 04 42 53 27 79

<http://www.rousset-fr.com> - mairie@rousset-fr.com

Devotion 103002 Rousset



5 BANNETTES
5 Devotion